

	FAITS SAILLANTS	COMMENTAIRES
LOI 31	Évaluer la condition physique et mentale d'une personne dans le but d'assurer l'usage approprié de médicaments	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne change rien dans le cadre de notre pratique. Ajout dans le cadre légal.</li> <li>- Sans cet aspect, nous n'aurions pas pu vacciner.</li> <li>- Ouvre la porte à pouvoir faire plus d'ordonnances collectives.</li> </ul> <p>Aucune formation additionnelle n'est nécessaire</p>
	Effectuer un prélèvement en introduisant un instrument dans le pharynx	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de procéder au test rapide de détection du streptocoque du groupe A <b>SUR ORDONNANCE</b> du médecin ou de l'IPS.</li> <li>- Voir information/méthode dans le Guide INESSS pharyngite-amygdalite.</li> <li>- Ouvre potentiellement la porte à l'ajout d'une condition mineure. Sans cet aspect, nous ne pourrions pas franchir la barrière de la bouche pour évaluer la condition physique d'une personne (invasif).</li> </ul> <p>Du point de vue réglementaire, aucune formation additionnelle n'est nécessaire</p>
	Prescrire un MVL lorsque la situation clinique ou toute autre circonstance le justifie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inclus les médicaments de l'annexe 2, 3 et hors-annexe</li> <li>- Les instruments et équipements thérapeutiques tels que les bandelettes de glycémie ne font pas partie des MVL.</li> <li>- Le pharmacien a le droit d'appliquer les codes d'exception (Ex. GI28)</li> <li>- Aucun honoraire négocié actuellement.</li> </ul> <p>L'esprit derrière l'ajout de cette disposition est d'éviter que le patient consulte un médecin ou un IPS pour des motifs jugés moins pertinents, surtout lorsque nous pouvons très bien le faire. Voici quelques exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'administration de gouttes ou l'application de crèmes par du personnel soignant d'un CHSLD.</li> <li>- Permettre l'administration de gouttes Polysporin ou d'acétaminophène par l'éducatrice en garderie.</li> <li>- Traiter certaines conditions mineures facilement traitables en vente libre : la constipation, le RGO, les oxyures, la rhinite allergique de novo.</li> </ul>

LOI 31	Prescrire un MVL lorsque la situation clinique ou toute autre circonstance le justifie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre l'accès à un traitement pour des raisons financières valables. Par exemple, nous pourrions décider de prescrire du Tylenol à un enfant fiévreux à une mère monoparentale dans le besoin, plutôt qu'elle aille consulter pour obtenir le médicament sans frais.</li> </ul> <p style="text-align: center; color: #008080;">N'hésitez pas à refuser des demandes qui seraient déraisonnables.</p> <p style="text-align: center; color: #008080;">Aucune formation additionnelle n'est nécessaire</p>
	Prescrire un vaccin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi permet de prescrire tous les vaccins à tous les âges.</li> <li>- Le pharmacien peut prescrire un vaccin et l'infirmière peut l'administrer.</li> </ul> <p style="color: #008080;">Formations requises * :</p> <p style="color: #008080;">1 – Protocole Immunisation Québec</p> <p style="color: #008080;">2 - Consignation des informations au registre d'immunisation</p>
	Administrer un vaccin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les vaccins chez ≥ 6ans; vaccins voyage chez ≥ 2ans; influenza ≥ 2 ans.</li> <li>- Sans frais pour le patient si vaccins de la santé publique. Garder les informations pour plus tard le temps que les systèmes informatiques des pharmacies s'adaptent.</li> <li>- Pour les autres vaccins, la tarification du pharmacien propriétaire demeure.</li> </ul> <p style="color: #008080;">Formations requises* :</p> <p style="color: #008080;">1 – Programme Immunisation Québec</p> <p style="color: #008080;">2 - Consignation des informations au registre d'immunisation</p> <p style="color: #008080;">3 – Administration d'un médicament</p> <p style="color: #008080;">4 - RCR</p>
	Prescrire lors d'une urgence nécessitant l'administration de SALBUTAMOL	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le salbutamol est le seul annexe 1 pouvant être prescrit en cas d'urgence.</li> <li>- Les autres sont des MVL (Ex : Nitro, Naloxone, Épinéphrine, Glucagon, Insuline, Aspirine croquable).</li> </ul> <p style="text-align: center; color: #008080;">Aucune formation additionnelle n'est nécessaire</p>
	Administrer un médicament lors d'une situation d'URGENCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarif négocié par l'AQPP (18,59\$). Sujet à la franchise et coassurance.</li> <li>- Garder les informations pour plus tard le temps que les systèmes informatiques des pharmacies s'adaptent.</li> <li>- Rappel : le seul médicament d'annexe 1 pouvant être administré est le salbutamol.</li> </ul> <p style="text-align: center; color: #008080;">Aucune formation additionnelle n'est nécessaire</p>

LOI 41	PROLONGATION des ordonnances d'un médecin par le pharmacien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisée pour des périodes allant au-delà des durées maximales prévues par la loi.</li> <li>- Pour le moment, seules les ordonnances d'un médecin peuvent être prolongées selon la réglementation. Des travaux sont en cours pour étendre cette disposition.</li> </ul>
	Prescription d'un médicament pour une CONDITION MINEURE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permise pour toutes les conditions en respectant un intervalle de 4 ans entre le diagnostic initial par le médecin et la prescription par le pharmacien. (Ajout des conditions infection urinaire, dysménorrhée et hémorroïdes)</li> </ul>
	SUBSTITUTION thérapeutique en cas de rupture d'approvisionnement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus besoin de vérifier 2 pharmacies environnantes.</li> <li>- La substitution par un médicament d'une autre sous-classe thérapeutique est permise lorsque cliniquement appropriée + continuité/ajout code exception. (Ex : un IECA pour un ARA)</li> </ul>
	Modalités de communication pharmacien-médecin	L'obligation pour le pharmacien de communiquer au médecin les informations visant la prolongation, l'ajustement ou la substitution d'un médicament est levée, à moins que le médecin ne le requière expressément. Les informations apparaîtront au DSQ.
SUBSTANCES DÉSIGNÉES	TRANSFERT d'ordonnances de substances désignées autorisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus d'un transfert est autorisé, mais il doit être complet à chaque fois</li> <li>- Les transferts sont autorisés dans deux pharmacies d'une même province seulement</li> </ul>
	Ordonnances VERBALES autorisées	
	PROLONGATIONS autorisées si prescrites par un médecin	

	<p>Les pharmaciens peuvent AJUSTER l'ordonnance du médecin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour passer d'une forme orale comprimé à liquide</li> <li>- Pour permettre par exemple au pharmacien de mettre en place un plan de déprescription</li> <li>- L'ajustement prescrit par le pharmacien s'effectuera en tenant compte de la quantité totale prescrite dans l'ordonnance originale</li> </ul>
TRANSMISSION DES ORDONNANCES	<p>Transmission des ordonnances par télécopieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ordonnances faxées directement du DME (avec une signature qui n'est pas manuscrite) sont acceptées jusqu'à nouvel ordre.</li> <li>- Le médecin doit demeurer disponible pour le pharmacien afin de répondre à toute demande d'authentification de l'ordonnance.</li> </ul>
	<p>Transmission des ordonnances via DSQ  Transmission des ordonnances via DSQ (2)</p>	<p>Les professionnels peuvent faire usage de ce réseau de transmission sous certaines conditions. Il demeure toujours recommandé d'imprimer une copie de l'ordonnance, puis de la remettre au patient.</p> <p>Toutefois, avant de servir le médicament, le pharmacien vérifiera visuellement la concordance entre l'ordonnance électronique qu'il a reçu via le DSQ et l'ordonnance papier remise au patient par le prescripteur, mais sans prendre possession de cette dernière. Il est suggéré de prendre, à l'accueil, une photo de cette ordonnance aux fins de vérification et de détruire l'ordonnance par la suite.</p>
RAMQ	<p>Prolongation des demandes d'exception</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour toutes les personnes en cours de traitement, prolongation des autorisations jusqu'au 15 juillet 2020.</li> <li>- Pour les demandes de renouvellement déjà transmises, prolongation jusqu'au 15 juillet 2020.</li> </ul>
	<p><b>Nouveau code PA</b> : Service rendu en pharmacie dans le cadre de la COVID-19</p>	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsqu'un changement de pilulier est nécessaire après évaluation de la situation par le pharmacien.</li> <li>- Si le pilulier en cours doit être modifié et qu'un nouveau pilulier complet doit être fourni, il est recommandé d'utiliser ce code d'intervention.</li> </ul>
	<p>Services 28 jours autorisés pour les piluliers</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque le pharmacien le juge pertinent, les piluliers peuvent être distribués aux 28 jours. Le code P s'applique.</li> </ul>

L'APPSQ remercie **Martine Veillette et Christopher Kelly** pour leur contribution à ce document  
Ce document n'a aucune valeur légale. Il s'agit d'un aide-mémoire seulement.

# POUR ALLER PLUS LOIN...

## **\*Vaccination par le pharmacien**

L'information détaillée concernant les formations requises figure dans le guide de l'OPQ

[https://www.opq.org/doc/media/5282\\_38\\_fr-ca\\_0\\_guide\\_vacc\\_vf.pdf](https://www.opq.org/doc/media/5282_38_fr-ca_0_guide_vacc_vf.pdf)

## **Loi 31 – Foire aux questions OPQ**

<https://www.opq.org/fr-CA/pharmaciens/ma-pratique/application-de-la-loi-31/faq-loi-31/>

## **Substances désignées**

[https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/2020\\_03\\_20\\_substances\\_designees.pdf](https://www.opq.org/doc/mediafree/file/coronavirus/2020_03_20_substances_designees.pdf)

## **RAMQ**

<https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/pharmaciens/Pages/flash-infos.aspx#113mars2020>

## **AQPP**

Tarifification Loi 31

[https://s3-ca-central-1.amazonaws.com/aqpp-monpharmacien-production/app/uploads/2020/03/17163650/Questions-Réponses\\_PL31\\_AQPP-1.pdf](https://s3-ca-central-1.amazonaws.com/aqpp-monpharmacien-production/app/uploads/2020/03/17163650/Questions-Réponses_PL31_AQPP-1.pdf)